

Préavis n° 2026/05

Indemnités et vacations des membres du Bureau du Conseil et du

Conseil communal pour la législature 2026 – 2031

Rapport de la commission ad hoc

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission pour la fixation des indemnités aux autorités communales s'est réunie le **lundi 30 mars 2026 à 19h00**, à la salle Federer du Centre Socioculturel d'Ecublens.

Sa composition était la suivante :

Présidente : Fiona Calame (en remplacement de Jean-Claude Merminod qui fait partie de la COFIN)

Rapporteur : Maite Pérez Chevallaz (PSIG)

Membres présents : Geoffroy Colau (FORUM), Gabet Chapuisat (PLR+ID)

Membre excusé : Diego Rindisbacher (Vert.e.s)

Pour le bureau du Conseil : Daniela Miéville, Présidente, Silvana Passaro, Secrétaire

La COFIN participe aussi à cette séance.

La Présidente ouvre la séance et projette le préavis sur grand écran afin que nous puissions le passer en revue durant la séance.

Madame Passaro nous rappelle que les indemnités des membres du Conseil communal sont les mêmes depuis 2016. Par contre, en 2021, quelques changements avaient été faits, à savoir :

- ✓ d'accorder au Président et au Secrétaire une rémunération fixe de CHF 90,00 par séance du Bureau
- ✓ d'accorder au rapporteur des commissions ad hoc et permanentes un forfait de CHF 90,00 par rapport
- ✓ d'approuver le principe de remboursement de frais de garde des enfants des membres du Conseil communal
- ✓ d'accorder au Secrétaire suppléant, un jeton de CHF 75,- si celui-ci n'est pas membre du Conseil.

Un membre se demande que toucherait le Vice-Président si celui-ci doit remplacer le Président lors d'un Conseil ? La réponse est la même indemnité que le Président, à savoir CHF 500,00. Par contre, si la séance est préparée par le Président et le Vice-Président ne doit que le remplacer le soir du Conseil, l'indemnité serait partagée. Madame Passaro profite pour nous informer qu'elle prépare toujours « un fil rouge » au Président avant chaque Conseil afin de lui faciliter le travail.

Concernant les frais de garde, Madame Passaro nous précise que ce n'est pas nécessaire que les deux parents soient conseillers communaux.

A la question d'un commissaire qui se demande quelles augmentations ont obtenu les Municipaux depuis 2016, Madame Miéville nous communique les chiffres ci-dessous :

1er janvier 2016	0%
1er janvier 2017	0%
1er janvier 2018	0%
1er janvier 2019	0%
1er janvier 2020	0%
1er janvier 2021	0%
1er janvier 2022	0,19%
1er janvier 2023	3.25%
1er janvier 2024	1.62%
1er janvier 2025	0.85%
1er janvier 2026	0.30%

Conclusion :

Après délibération, c'est à l'unanimité que les membres de la commission vous recommandent, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, d'accepter le préavis **2026/05** tel qu'amendé. En effet, la commission propose deux amendements : le 1^{er} concerne le point 7 des conclusions et le 2^e le point 10.

Actuellement point 7 Les Conseillers communaux

- par séance du Conseil CHF 75,00

Amendement point 7

- par séance du Conseil CHF 80,00

Actuellement point 10 Frais de garde

- enfant de moins de 12 ans CHF 10,00/heure
- enfant présentant des besoins particuliers CHF 10,00/heure

Amendement point 10 Frais de garde

- enfant de moins de 12 ans CHF 15,00/heure
- enfant présentant des besoins particuliers CHF 15,00/heure

La commission émet le vœux suivant : **Ne faudrait-il pas adapter l'indemnité que perçoit le rapporteur selon la complexité du préavis ?**

Ecublens, le 10 avril 2026

La Présidente

Fiona Calame



Le Rapporteur

Maïté Perez Chevallaz

